

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Date de convocation</p> <p>02/06/2023</p>	<p>Le vingt et un septembre deux mille vingt-trois à vingt heures trente,</p>
<p>Date d'affichage</p> <p>02/06/2023</p>	<p>Le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain MOMON, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers :</p> <p>En exercice.....23</p> <p>Présents.....14</p> <p>Votants.....19</p>	<p>Etaient présents(es) : Alain MOMON, Daniel DESSOGNE, Brigitte GOUYON, Clément ROCU, Olivier BEUDAERT, Daniel PIGNOT, Eric SAINT SEBASTIEN, Régine BRIOIS-BRAUN, Sébastien DERREUMAUX, Hermann TYNDAL, Valérie BOCQUEL, Geneviève DARGNAT, Gerty EMBOULÉ et Pascale PALARD formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Absents excusés avec procuration :</p> <p>Bernadette CAPDEVILLE à Oliver BEUDAERT Michel DOYEN à Clément ROCU Josiane PACHOLSKI à Brigitte GOUYON Nicolas POUZET à Daniel DESSOGNE</p> <p>Absent(s) :</p> <p>Sébastien PELLERIN Nassima VIGUIER Elisabeth FRONTIN Alain GUYONNET Maud THOURY</p>
<p>Réf : 2023-055</p> <p>Objet :</p> <p>RH : contrat d'apprentissage à la Maison de l'Enfant</p> <p>Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-Préfecture de Fontainebleau au titre du contrôle de la légalité le 9/22/2023 et qu'elle a été rendue exécutoire le 9/22/2023</p> <p>Le Maire, A. MOMON</p>	<p>Secrétaire de séance : Pascale PALARD</p>

Réf : 2023-055- RH : contrat d'apprentissage à la Maison de l'Enfant

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Entendu, Madame GOUYON, Adjointe aux Affaires Scolaires,

- **Exposer** au Conseil municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.
- **Indiquer** que la formation envisagée par l'apprenti est un CPJEPS Animateur d'Activité et de Vie Quotidienne et ses modalités, en collaboration avec le centre de formation COM'TECH FORMATION à Fontenay-sous-bois (94).
- **Inform**er l'Assemblée délibérante que ce dispositif présente un intérêt tant pour la personne accueillie que pour la Maison de l'Enfant.
- **Proposer** de recruter une personne en contrat d'apprentissage du 6 novembre 2023 au 10 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De recourir au contrat d'apprentissage pour le service animation.
- De conclure, dès le 6 novembre 2023, un contrat d'apprentissage dans le cadre d'une formation pour l'obtention d'un CPJEPS Animateur d'Activité et de Vie Quotidienne et ses modalités, et ce, jusqu'au 10 décembre 2024.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif, notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation de l'apprenti(e).
- De préciser que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation éventuels, seront inscrits au budget.

EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
A VERNOU-LA CELLE SUR SEINE, le 21 septembre 2023

 Le Maire,
A. MOMON

Secrétaire de séance : Pascale PALARD